

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS DE SPORTS DES PARCS ET STADES COMMUNAUX

N° 2025- 014

Le Maire de Livry-Gargan, 17 6 JAN. 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 relatif au pouvoir du maire,

Considérant l'impraticabilité du terrain de rugby engazonné du parc des sports Alfred Marcel Vincent consécutive aux intempéries,

Considérant que le terrain est inutilisable pour les entraînements ou des compétitions, et que les conditions climatiques pourraient rendre dangereux la pratique et fortement endommager le terrain,

Considérant la nécessité d'en informer les utilisateurs,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le terrain engazonné de rugby du parc des sports Alfred Marcel Vincent est déclaré impraticable **du vendredi 17 janvier au dimanche 19 janvier 2025 inclus**.

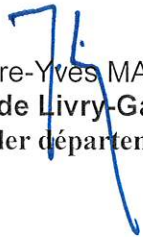
**Article 2** : Aucun entraînement ou compétition ne peut se dérouler sur ledit terrain.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

**Article 4** : Le non respect du présent arrêté est susceptible de justifier l'expulsion des contrevenants.

**Article 5** : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur général adjoint du pôle éducation culture et sport jeunesse, Monsieur le chef du service des sports, les responsables des terrains de sport concernés, et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental